



## MINISTÈRE DES SPORTS

### Conférence nationale de consensus sur l'aisance aquatique à 4, 5 et 6 ans

#### Contribution bureau des métiers, des diplômés et de la réglementation (DS C1)

#### Thème 5 : Compétence(s) à l'encadrement

**Comment créer les conditions pour que beaucoup plus d'acteurs soient compétents pour mettre en œuvre le développement de l'aisance aquatique chez les jeunes enfants?**

#### Sommaire

1	Actuellement, quelles personnes peuvent réglementairement intervenir pour organiser des acquisitions dans un milieu aquatique et pour des enfants de 4 à 6 ans? .....	4
1.1	En milieu scolaire .....	4
1.2	En milieu associatif .....	5
1.3	En collectivités territoriales .....	5
1.4	En accueil collectifs de mineurs (ACM) ou séjours de loisirs .....	5
2	Comment sont-ils formés ?.....	6
2.1	La formation continue .....	6
2.2	La formation initiale.....	6
2.2.1	Les diplômés du Ministère des sports .....	6
2.2.2	Les diplômés de la filière STAPS du ministère chargé de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation .....	7
2.2.3	Les formations de la Fédération française de natation :.....	7
2.2.4	Le concours de recrutement de l'éducation nationale : « professeur des écoles ». ....	7
3	Quel état des lieux des ressources est disponible ? .....	8
4	Quels textes régissent les acquisitions aquatiques en milieu scolaire ?.....	8
4.1	CYCLE 1 : Programmes maternelle 2015 : BO N°2 du 26 mars 2015 .....	8

4.2	Les attendus en fin de cycle 2 : Arrêté du 9 novembre 2015 .....	9
4.3	Circulaire 2017-127 du 22 août 2017 .....	9
5	Quelles attestations fonctionnent ? .....	10
5.1	Arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager » .....	10
5.2	Circulaire 2017-127 du 22 août 2017 annexe 4 : le certificat d'aisance aquatique dit « test anti-panique » .....	11
5.3	Le test du sauv'nage : le premier test de l'école de natation Française .....	11
6	Quels sont les résultats actuels en matière d'apprentissage de la natation .....	12
7	Une situation « typique » pourrait-elle être décrite à l'échelle d'une ville ou d'une communauté de communes ? Dans un contexte de pénurie d'intervenants .....	12
8	Quelles mesures seraient possibles pour renforcer le nombre d'intervenants dans les conditions réglementaires actuelles ? .....	13
9	La compétence à organiser la construction de l'aisance aquatique fait elle l'objet d'un référentiel spécifique de compétences ? .....	13
10	Rôle possible des acteurs plus périphériques .....	14
11	Si des écarts sont constatés entre les compétences des intervenants et l'ambition « aisance aquatique », quelles seraient les pistes envisageables ? .....	15
11.1	Formation des étudiants se destinant au métier de professeur des écoles (partie pré pro de la licence ?) .....	15
11.2	Construction d'un bloc de compétences spécifiques ? .....	15
11.3	Plan de formation professionnelle continue .....	15
11.3.1	Quels dispositifs immédiats pourraient être lancés dans les conditions actuelles ? (co interventions ?) .....	16
11.4	Quelles seraient les meilleures conditions « de surveillance » de ces interventions ? .....	16
12	SYNTHESE .....	17

## Introduction : « travaux aisance aquatique à 4, 5, et 6ans »

### **Quand l'aisance de l'encadrant et celle de l'enfant sont liées, dans un environnement singulier.**

L'encadrant amené à accompagner les enfants vers l'aisance aquatique détient un « référentiel » de ressources en milieu aquatique qui lui est propre.

Il va puiser parmi ses connaissances, ses expériences vécues, pour se sentir compétent dans l'action qu'il souhaite mener.

Nous sommes bien là au cœur de la problématique posée : « La compétence à l'encadrement ».

Selon Guy LE BOTERF (1997) pour agir avec compétence il faut:

« Savoir agir<sup>1</sup>; vouloir agir<sup>2</sup> pouvoir agir<sup>3</sup>».

Cette analyse rejoint celle de Philippe PERRENOUD en ce sens qu'elle exprime l'idée que la compétence n'est pas seulement la connaissance mais une : « capacité d'agir efficacement dans un type défini de situation. Capacité qui s'appuie sur des connaissances mais qui ne s'y réduit pas ».

Les recommandations du conseil du 22 mai 2017 concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie définit la compétence comme étant: « la capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans les situations de travail ou d'études et pour le développement professionnel ou personnel ».

Ces analyses alimentent le consensus selon lequel la seule connaissance ne suffit pas à construire la compétence qui par essence est complexe.

On parle alors de « savoirs », mais aussi de « savoirs être » et de « savoirs faire » dans un environnement chargé symboliquement allant de l'eau qui donne la vie à l'eau qui donne la mort.

S'il semble important d'identifier, de détecter et d'accompagner toutes les ressources humaines potentielles pour que: « beaucoup plus d'acteurs soient compétents pour mettre en œuvre le développement de l'aisance aquatique chez les jeunes enfants. », il semble tout aussi important de faire en sorte que ces acteurs sachent, veuillent et puissent agir en prenant la responsabilité d'encadrer ces jeunes enfants tout en se sentant compétents pour le faire.

Trois points essentiels sont identifiés dans la commande et sont à associer aux travaux de la thématique: « compétence à l'encadrement en milieu aquatique ».

**1° L'enfance** : les approches pédagogiques et didactiques mises en place par les différents intervenants, quels qu'ils soient, devront être adaptées à ce public pour qui la symbolique de l'eau est forte, qu'elle soit culturelle ou contextuelle.

---

<sup>1</sup> (Connaissances de ses ressources internes et externes, entraînement à la mobilisation et à la combinaison de ses ressources ; analyse et échange de pratique accompagnement ; situations de travail professionnalisantes et professionnelles)

<sup>2</sup> (Donner du sens, sentiment d'auto-efficacité ; contexte incitatif ; feed-back constructif)

<sup>3</sup> (Organisation du travail ; moyen ; attributions et missions ; conditions de travail ; réseau de ressources)

**2° Le milieu aquatique** : l'eau, vivante possède des particularités physiques qui lui sont propres.

L'encadrant doit en posséder la connaissance ainsi que des différents environnements de baignade. Il doit comprendre les mécanismes et lois qui régissent toute évolution dans ces environnements et savoir les transmettre.

**3° Des acquisitions spécifiques souvent difficiles** : résultantes de la complexité de la gestion de multiples interactions ci-dessus évoquées entre : l'âge de l'apprenant ; le vécu ; la culture ; le degré de connaissance et le niveau de ressources du binôme encadrant/enfant.

### **Questions posées dans la cadre des travaux de la thématique :**

#### **« Compétences à l'encadrement ».**

## **1 Actuellement, quelles personnes peuvent réglementairement intervenir pour organiser des acquisitions dans un milieu aquatique et pour des enfants de 4 à 6 ans?**

(MNS, professeurs des écoles, accueils collectifs de mineurs ? etc...)

*Trois environnements majeurs dont les collaborations et les complémentarités gagneraient à être renforcées:*

### **1.1 En milieu scolaire**

Peuvent intervenir les enseignants, les professionnels titulaires d'une carte professionnelle<sup>4</sup>, d'éducateur sportif ; les personnes agréées<sup>5,6</sup>. L'enfant de 4 à 6 ans est soit en maternelle soit en CP<sup>7</sup>. L'encadrement est organisé comme suit<sup>8</sup> :

---

Article L212-1 code du sport : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, ..., les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ... »

<sup>5</sup>(1) Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale. S'ils y sont autorisés par le directeur d'école, ils peuvent assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

(2) Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements.

Ces intervenants bénévoles sont soumis, d'une part, à un agrément préalable (sauf s'ils relèvent d'une des situations prévues au point précédent (1), « les intervenants professionnels »), délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

<sup>6</sup>Exemple de test demandé dans le cadre de l'agrément des intervenants bénévoles : (sauter en eau profonde, se laisser remonter passivement ; nager 25m sur le ventre et 25m sur le dos ; réaliser un équilibre ventral et dorsal)

<sup>7</sup> (Maternelle : Cycle 1 des apprentissages premiers ; en CP : cycle 2 des apprentissages fondamentaux)

<sup>8</sup> NOR : MENE1720002Ccirculaire n° 2017-127 du 22-8-2017 MEN :

« L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants [...] « l'enseignant peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles ». L'éducation nationale valide les conditions d'un partenariat avec les collectivités territoriales ou structures accueillant les enfants dans le cadre scolaire.

En fonction des projets locaux, les professeurs des écoles travaillent en collaboration avec les titulaires d'une certification délivrant le titre de MNS. Ces derniers sont généralement Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)<sup>9</sup>. Si le BNSSA<sup>10</sup> peut participer à la surveillance<sup>11</sup>, il n'est pas règlementairement autorisé à intervenir en tant que professionnel sur le périmètre des acquisitions en natation car n'étant pas formé pour cela. Dans son parcours de formation, le professeur des écoles doit attester la réalisation d'un test de 50 mètres. Le manque de vécu éventuel dans cet environnement peut être compensé par un travail préparatoire partagé et la co-intervention avec un professionnel pendant les séances. Il conviendrait d'analyser si des problèmes ont été recensés lorsque le MNS est en surveillance et n'intervient pas dans l'encadrement.

## **1.2 En milieu associatif**

Peuvent intervenir des moniteurs sportifs de natation, des diplômés d'Etat de la filière du ministère des sports ou de l'enseignement supérieur dans le champ des activités aquatiques et de la natation, portant ou non le titre de MNS, des bénévoles généralement titulaires de brevets fédéraux. La tranche d'âge des 4-6 ans correspond au sein des clubs et structures du Conseil interfédéral des activités aquatique (CIAA) aux activités d'éveil et de découvertes aquatiques, étape amenant à l'entrée en école de la natation Française. Après une étape communément appelée « bébés nageurs » ou « éveil aquatique », pendant laquelle les enfants peuvent être encadrés par des équipes pluridisciplinaires, avec les parents présents dans l'eau, le jardin aquatique prend le relais pour continuer le travail ludique amenant vers la maîtrise des primo apprentissages en milieu aquatique. Les encadrants sont alors des professionnels portant le titre de MNS ou des personnes bénévoles ayant suivi une formation fédérale.

## **1.3 En collectivités territoriales**

Peuvent intervenir les personnels portant le titre de MNS qui sont des éducateurs territoriaux des APS. Ils peuvent encadrer la natation scolaire et les activités d'animation comme les jardins aquatiques ou écoles de natation municipales. Ils sont également le lien avec les parents dans le cadre de leçons particulières qui peuvent être proposées au sein de l'établissement.

## **1.4 En accueil collectifs de mineurs (ACM) ou séjours de loisirs**

Peuvent intervenir les titulaires du titre de MNS; les BNSSA ; les titulaires d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive titulaire de l'agrément<sup>12</sup> ou l'animateur<sup>13</sup>, surveillant de baignade qui prépare et surveille la baignade.

---

<sup>9</sup> Educateurs territoriaux des APS

<sup>10</sup> Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique (ministère de l'intérieur)

<sup>11</sup> Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 MEN

<sup>12</sup> Prévu à l'article L. 131-8 du code du sport de la qualification « surveillance de baignade

<sup>13</sup> Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

## 2 Comment sont-ils formés ?

(FI, FC)

*Des formations initiales distinctes et une seule formation continue pour les professionnels de la natation très majoritairement axée sur l'aptitude à sauver.*

### 2.1 La formation continue

Considérant que le CAEP MNS<sup>14</sup> entre dans le cadre de la formation continue, il constitue le seul passage réglementaire obligatoire pour les professionnels titulaires de diplômes conférant le titre de MNS<sup>15</sup>.

Les contenus de formation du CAEP MNS portent sur le secourisme, la réglementation, les évolutions du métier, les aptitudes physiques et techniques via des mises en situation pour sauver une victime.

### 2.2 La formation initiale

*Des professionnels aux trajectoires plurielles :*

Plusieurs voies d'accès pour l'obtention de prérogatives d'exercice en apprentissage de la natation :

#### 2.2.1 Les diplômes du Ministère des sports

Le BPJEPS AAN<sup>16</sup>. En formation initiale, la durée de formation est de 900 heures dont 600 heures en centre de formation. Certaines formations sont habilitées sur des cursus allégés, en fonction des parcours des candidats. C'est le cas par exemple pour les titulaires de brevets fédéraux de la Fédération française de natation. L'annexe VI de l'arrêté de création du BPJEPS AAN<sup>17</sup> prévoit les dispenses et équivalences pour les candidats ayant déjà validé tout ou partie d'autres certifications sur le périmètre des activités aquatiques et de la natation. Les tests d'exigences préalables (TEP) sont actuellement réécrits par un groupe de travail piloté par la direction des sports, afin de faciliter, d'une part, l'entrée en formation des candidats et, d'autre part, le parcours de formation des titulaires du BNSSA. Un consensus est recherché afin de permettre aux stagiaires BPAAN titulaires du BNSSA de pouvoir surveiller en autonomie.

Par arrêté du 15 mars 2010, ont été créés le certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » (CS SSMA) associé au BP JEPS, au DE JEPS et au DES JEPS et l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » (UE SSMA) au sein de diplômes nationaux d'enseignement supérieur.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, les DE JEPS et DES JEPS : mentions « natation course », « natation synchronisée », water-polo » et « plongeon » confèrent le titre de MNS, dans le cas où le CS SSMA leur est associé. Pour ces diplômes également, les candidats sont positionnés et allégés en fonction des compétences déjà acquises déjà certifiées.

---

<sup>14</sup> Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de MNS

<sup>15</sup> Qu'ils soient de la filière du ministère des sports ou de l'enseignement supérieur

<sup>16</sup> Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités aquatiques et de la natation »

<sup>17</sup> 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation »

## **2.2.2 Les diplômes de la filière STAPS<sup>18</sup> du ministère chargé de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation**

Spécialité : natation/activités aquatiques. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2010 ci-dessus cité, ces diplômes confèrent le titre de MNS dans le cas où l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » l'UE SSMA a été validée. Ce sont : le DEUST « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles », la licence professionnelle « animation, gestion des activités physiques ou sportives » et la licence générale « entraînement sportif ».

## **2.2.3 Les formations de la Fédération française de natation :**

Le titre à finalité professionnelle (TFP) moniteur sportif de natation(MSN) délivré par la FFN s'adresse à des licenciés des clubs de natation et donc à des nageurs. Il ne confère pas le titre de MNS.

Les brevets fédéraux non professionnels, permettent à de futurs professionnels potentiels d'étaler sur plusieurs années leur formation à l'encadrement.

L'école de natation Française (ENF) est développée conjointement par les clubs de la FFN et par les fédérations membres du CIAA ainsi que par les collectivités partenaires du CIAA.<sup>19</sup>

## **2.2.4 Le concours de recrutement de l'éducation nationale : « professeur des écoles ».**

Pour pouvoir passer le concours de professeur des écoles, il est obligatoire de produire une attestation de 50 mètres. Pendant leur formation initiale, les professeurs suivent une formation de 36 heures pour l'ensemble de l'EPS<sup>20</sup>. Ces enseignants ont la possibilité de suivre des formations en interne. Les projets sont élaborés par établissement en concertation avec les CPD, CPC<sup>21</sup>, les enseignants et l'équipe de MNS, ce qui permet des temps d'échange.

## **PRECONISATIONS :**

- Prévoir, pour les encadrants qui n'ont pas d'expérience réelle en environnement aquatique, des temps de pratique et de formation renforcés.
- Permettre aux titulaires de certains BPJEPS ciblés une bi-qualification via l'obtention du BNSSA ou du CSSSMA : par exemple aux diplômés des filières du nautisme qui côtoient au quotidien les différents environnements de pratique aquatique.
- Prévoir des travaux spécifiques autour du CS SSMA<sup>22</sup> afin d'étudier les possibilités et conditions d'un rattachement aux filières du nautisme.

Ces travaux devraient être également conduits pour l'UE SSMA.<sup>23</sup>

---

<sup>18</sup> Sciences et techniques des activités physiques et sportives

<sup>19</sup> Le CIAA est le regroupement sous l'égide du Comité National et Olympique Sportif Français (CNOSF), des fédérations sportives proposant à leurs adhérents des activités aquatiques. Il est composé de 20 fédérations comprenant des fédérations olympiques, des fédérations affinitaires, des unions scolaires et des groupements associés.(site FFN)

<sup>20</sup> Education physique et sportive

<sup>21</sup> Conseillers pédagogiques de circonscription ou de département

<sup>22</sup> Certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »

<sup>23</sup> Unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique »

### 3 Quel état des lieux des ressources est disponible ?

(Nombre de MNS en poste? Nombre de classes ?)

Si les retours sont unanimes quant au manque de MNS en poste, il convient d'analyser ce qui semble poser problème dans la situation actuelle. De l'avis général des organismes chargés de la mise en œuvre des formations sur l'ensemble des territoires, le nombre de formations proposées couvre très largement la demande. En revanche, les candidats potentiels sont de moins en moins attirés par la profession de MNS alors qu'ils sont assurés de trouver un emploi une fois certifiés. Si le coût de la formation est souvent mis en avant, il conviendra de rappeler que des financements existent et que les organismes de formation ou établissements doivent accompagner les candidats afin qu'ils puissent en bénéficier.

Le Syndicat National Professionnel des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (SNPMNS) évalue à 5000 le nombre de postes à pourvoir. Actuellement on recense environ 14 500 MNS. Ils sont en moyenne et par an, sur ces 5 dernières années, 1080 nouveaux diplômés par le ministère des sports<sup>24</sup>.

Le Ministère des sports n'est pas en mesure de fournir des chiffres concernant le nombre de classes concernées par l'aisance aquatique. Les situations d'encadrement sont liées aux moyens dédiés dans les territoires.

Le manque de professionnels dans les territoires risque de compromettre l'enseignement de l'aisance aquatique et de la natation et pas seulement dans le cadre scolaire.

Les conditions de travail, de rémunération et le manque de reconnaissance du métier de MNS sont un frein majeur à l'entrée en formation.

#### **PRECONISATIONS :**

- Une enquête métier ayant pour objet l'étude de l'emploi et de ses évolutions permettrait de pouvoir proposer des réponses adaptées aux problématiques constatées.
- Des travaux regroupant tous les employeurs concernés et la branche employeurs permettraient d'envoyer un signal fort à l'ensemble de la profession et aux candidats potentiels.
- Une campagne de communication permettrait de faire la promotion de ce métier et sensibiliser à l'intérêt d'apprendre à nager. Ce projet viendrait en complément de la campagne de communication spécifique sur l'aisance aquatique.

### 4 Quels textes régissent les acquisitions aquatiques en milieu scolaire ?

#### 4.1 CYCLE 1 : Programmes maternelle 2015 : BO N°2 du 26 mars 2015

Objectif 2 : adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements et des contraintes variés : ce qui est à construire sur l'ensemble du cycle pour aboutir à l'étape 3 (autour de 5 ans) :

- Découverte du corps flottant : se laisser porter par l'eau.
- Adaptation des échanges respiratoires.
- Réalisation de coulées ventrales avec la tête dans l'eau (et le regard dirigé vers le fond).

---

<sup>24</sup> Ce chiffre ne comprend pas les diplômés STAPS qui certifient un diplôme universitaire conférant le titre de MNS



- Exploration de déplacements avec la tête dans l'eau en s'aidant des bras et des jambes.
- Exploration de la profondeur et du volume aquatique pour aller chercher des objets immergés.
- Explorer avec plaisir le milieu aquatique.

#### **4.2 Les attendus en fin de cycle 2 : Arrêté du 9 novembre 2015**

« Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.

Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.

Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent. »

« Repères de progressivité :

En natation, les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer). L'objectif est de passer d'un équilibre vertical à un équilibre horizontal de nageur, d'une respiration réflexe à une respiration adaptée, puis passer d'une propulsion essentiellement basée sur les jambes à une propulsion essentiellement basée sur les bras. Tout au long du cycle, les activités d'orientation doivent se dérouler dans des espaces de plus en plus vastes et de moins en moins connus ; les déplacements doivent, au fur et à mesure de l'âge, demander l'utilisation de codes de plus en plus symboliques. Au fur et à mesure du cycle, la maîtrise des engins doit amener les élèves à se déplacer dans des milieux de moins en moins protégés et de plus en plus difficiles. »

#### **4.3 Circulaire 2017-127 du 22 août 2017**

Le parcours d'apprentissage de l'élève commence, dès le cycle 1, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique - sous forme de jeux et de parcours organisés à l'aide d'un matériel adapté pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter, etc.).

Il se poursuit au cycle 2 par des temps d'enseignement progressif et structuré, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion »).

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASSN en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

#### **PRECONISATIONS :**

- Si la continuité existe dans les degrés d'acquisitions, la multiplicité des textes régissant les étapes de formation ne facilite pas la synthèse.
- Un texte unique permettant de reprendre l'ensemble de ces étapes avec une écriture identique pourrait permettre d'en simplifier l'analyse.

## 5 Quelles attestations fonctionnent ?

*Une multiplicité d'attestations qui nuisent à la cohérence globale de l'aisance aquatique :*

### 5.1 Arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager »<sup>25</sup>.

NOR: MENE1514345A : « Le savoir-nager<sup>26</sup>, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager »<sup>27</sup>. Quelques repères :

« Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième.

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école.

Il est défini comme suit :

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50 ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Connaissances et attitudes :

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon le modèle fixé par l'annexe 2 de l'arrêté, lui est remis.

La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en

<sup>25</sup> Inscrite en socle 3 mais qui a vocation à être préparé dans les cycles 1 et 2

<sup>26</sup> Prévue par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation

<sup>27</sup> Notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport

collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive ».

## **5.2 Circulaire 2017-127 du 22 août 2017 annexe 4 : le certificat d'aisance aquatique dit « test anti-panique »**

« Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal. »

## **5.3 Le test du sauv'nage : le premier test de l'école de natation Française**

Une première étape qui permet d'acquérir des compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau. Il s'agit d'un test qui se présente sous la forme d'un parcours. Il doit être réalisé en grande profondeur sans reprise d'appui et sans lunettes.

1. Entrée dans l'eau et immersion ; Sauter dans l'eau et se laisser remonter passivement ; Impulsion-Immersion totale - Remontée sans propulsion.
2. Flottaison ventrale ; s'immobiliser en position ventrale (étoile de mer) pendant 5 secondes ; équilibre ventral maintenu en surface 5 secondes - Epaules et bassin en surface.
3. Immersion orientée ; nager jusqu'à un cerceau posé sur l'eau et y rentrer ; réaliser sans prendre appui sur le cerceau.
4. Equilibre vertical ; rester en position verticale pendant 5 secondes à l'intérieur du cerceau ; Tête émergée - oreilles et bouche hors de l'eau - Tenir 5 secondes.
5. Déplacement ventral et immersion ; alterner sur une distance de 15 à 20 mètres, un déplacement ventral et le passage sous des obstacles (3 à 4) disposés le long du parcours - déplacement sur le ventre-Sortie du visage entre chaque obstacle.
6. Flottaison dorsale ; s'immobiliser pendant 5 secondes sur le dos ; équilibre dorsal maintenu 5 secondes - Epaules et bassin en surface.
7. Déplacement dorsal ; Réaliser une propulsion dorsale. Nager sur le dos entre 15 et 20 mètres. La référence aux nages codifiées n'est pas obligatoire - Déplacement sans temps d'arrêt en conservant la position dorsale.
8. Exploration de la profondeur ; aller chercher un objet à environ 1,80 m de profondeur et le remonter à la surface. L'enfant concrétise sa réussite en montrant l'objet à la surface. Il peut alors relâcher l'objet et terminer son parcours sur le dos et regagner le bord du bassin en bout de ligne d'eau-Remonter l'objet - Le montrer au-dessus de la surface.

**PRECONISATION**: un travail d'élaboration de tests uniques, en fonction des niveaux attendus et non pas des environnements de pratique, paraît indispensable.

## **6 Quels sont les résultats actuels en matière d'apprentissage de la natation** (Taux d'élèves non nageurs à l'entrée en classe de sixième)

Constat basé sur une enquête menée par la DGESCO auprès d'écoles et de collèges du CE1 à la classe de 6<sup>ème</sup>. Le taux de validation du savoir nager sur ces tranches d'âge est d'environ 67%. L'approximation réside dans le fait que 18% des élèves n'ont pas été évalués.<sup>28</sup>

**PRECONISATIONS** : Il semblerait nécessaire de mieux identifier les raisons pour lesquelles un nombre important d'élèves n'ont pu être évalués. Cela permettrait de renforcer la prise en charge souhaitable des non-nageurs qui constituent, potentiellement, des publics à risque. Il serait souhaitable de pouvoir identifier les raisons pour lesquelles le taux de validation du « savoir nager » est si faible (moyens dédiés sur les territoires ? niveaux de formations des encadrants ?).

## **7 Une situation « typique » pourrait-elle être décrite à l'échelle d'une ville ou d'une communauté de communes ? Dans un contexte de pénurie d'intervenants....**

L'environnement aquatique, comme il a déjà été rappelé à défaut d'être classé en environnement spécifique au sens du code du sport <sup>29</sup> n'en n'est pas moins l'un des plus accidentogènes. L'analyse des données concernant les noyades et les noyades suivies de décès laisse apparaître une augmentation en 2018 du nombre de noyades accidentelles chez les enfants de moins de 6 ans<sup>30</sup> de 96% depuis 2015, et ce majoritairement en plans d'eau, cours d'eau ou en mer. Si les causes peuvent être multiples, une constante reste indéniable : être autonome, savoir nager et savoir bien nager permettraient dans la plupart des cas d'être en capacité de « se sauver »<sup>31</sup>. L'étape ultime étant de pouvoir « sauver ».

### **PRECONISATIONS** :

- Des situations « types » pourraient être présentées en déléguant une grande partie de la surveillance à des nageurs sauveteurs et en garantissant l'apprentissage de l'aisance aquatique et des activités de la natation par des professionnels formés et certifiés, portant le titre de MNS. Ces missions d'apprentissage et d'enseignement de la natation devraient être revalorisées afin d'augmenter le vivier potentiel d'encadrants.

---

<sup>28</sup> Rapport IGJS et IGEN N°2019-I-09 « pour une stratégie globale de lutte contre les noyades »

<sup>29</sup> Art. L. 212-2 : « [...] environnement impliquant le respect de mesures de sécurité particulières [...] »

<sup>30</sup> Répartition des noyades accidentelles suivies ou non de décès selon l'âge en France, du 1er juin au 30 septembre 2018 Rapport IGJS et IGEN N°2019-I-09 « pour une stratégie globale de lutte contre les noyades »

<sup>31</sup> Rapport IGJS et IGEN N°2019-I-09 « pour une stratégie globale de lutte contre les noyades »

- Ces MNS pourraient alors intervenir en co-intervention avec d'autres encadrants concernés sur des périmètres ou, actuellement, seule la surveillance est assurée:

Faciliter par exemple l'encadrement :

- dans les centres de loisirs et centres de vacances ;
- dans tous types d'établissements (qu'ils soient publics ou privés) et notamment dans le secteur du tourisme et des loisirs ;
- sur tous les types de baignades autorisées ;
- avec des réglementations et des statuts peut-être mieux adaptés.

Enfin, le métier de MNS semble avoir perdu en attractivité du fait notamment du manque de reconnaissance par les structures employeurs et des perspectives d'évolution professionnelle offertes. Il conviendrait de travailler cet aspect qui se traduit par une baisse significative de candidats dans les formations. Cela est important dans la perspective de détecter des encadrants potentiellement compétents, de les former, de les accompagner et d'éviter de les conduire à abandonner ou à se réorienter par absence de lisibilité sur leur carrière professionnelle au service de cet « objet de la vie quotidienne » qu'est l'aisance aquatique de nos concitoyens.<sup>32</sup>

## **8 Quelles mesures seraient possibles pour renforcer le nombre d'intervenants dans les conditions réglementaires actuelles ?**

(Ouverture UE SSMA aux licences Education motricité...)

La « spécialité natation/activités aquatiques » associée aux diplômes STAPS est requise pour l'encadrement des activités en milieu aquatique. Elle est la garantie que les candidats ont un minimum d'expérience et de mise en situation dans cet environnement particulier. Or, tel ne semble pas être le cas actuellement pour les licences « éducation et motricité ».

### **PRECONISATIONS :**

- Prévoir la détection des candidats potentiellement compétents et intéressés pour passer l'UESSMA ou le BNSSA.
- Les préconisations de la question 7 s'appliquent à cette question 8.

## **9 La compétence à organiser la construction de l'aisance aquatique fait elle l'objet d'un référentiel spécifique de compétences ?**

La conférence de consensus a pour objet de définir et de faire valider une vision partagée de la notion d'aisance aquatique. Outre les attestations (et objectifs d'acquisition dans le cadre

---

<sup>32</sup> Le Comité interministériel de transformation publique du 29 octobre 2018 a validé pour chaque ministère, un plan de transformation ministériel (PTM). Au sein de ces plans ont été plus particulièrement identifiés les « objets de la vie quotidienne » (OVQ), sur lesquels le Président de la République s'est engagé et qui impactent directement la vie quotidienne des Français et qui nécessitent un engagement politique et opérationnel important pour que les résultats se concrétisent.

Pour le Ministère des Sports : Prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique

scolaire), L'ANS<sup>33</sup> propose des repères en terme d'aisance dans le cadre de « l'appel à projet national aisance aquatique 2019 ». Il est fait référence à trois paliers dont le dernier, le Palier 3, visé en fin d'un cycle de 8 séances conduites en CP et qui consiste à : « entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m en position ventrale tête immergée ; flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul ».

### **PRECONISATIONS :**

La capacité à organiser la construction de l'acquisition des compétences ci-dessus définies fait partie intégrante des cursus de formation aboutissant à l'ouverture de prérogatives d'exercice d'encadrement en enseignement de la natation. Les formations fédérales intègrent également ces contenus pour leurs encadrants bénévoles.

- Dans le cadre de la réécriture du BPJEPS AAN du ministère des sports, la notion d'aisance aquatique est intégrée à l'unité capitalisable 3 (UC3) : « CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION » dédiée à la pédagogie.
- Il conviendrait que toutes les filières de formation intègrent également cette notion d'aisance aquatique.
- Il serait important de faire un état des lieux des contenus des différentes filières de formation aux activités de la natation afin d'établir un schéma comparatif précis des différentiels existants. Cela permettrait un travail interministériel efficient autour de l'aisance aquatique.

## **10 Rôle possible des acteurs plus périphériques**

(ATSEM par exemple) ?

Si le rôle des ATSEM est important pour l'encadrement des élèves au quotidien, il semble difficile d'envisager une implication directe dans l'acte pédagogique vu la singularité de cet environnement et sachant le niveau de responsabilité de chaque acteur présent au bord du bassin.

### **PRECONISATION :**

- Envisager quel pourrait être le niveau d'intervention des ATSEM dans l'organisation des séances de natation scolaire afin d'en faciliter la mise en œuvre en dehors des temps d'encadrement.

---

<sup>33</sup> L'agence nationale du sport

## 11 Si des écarts sont constatés entre les compétences des intervenants et l'ambition « aisance aquatique », quelles seraient les pistes envisageables ?

### 11.1 Formation des étudiants se destinant au métier de professeur des écoles (partie pré pro de la licence ?)

Comme mentionné dans le point 2 relatif à la formation des acteurs, le renforcement de la formation spécifique, calée sur les objectifs à atteindre en milieu scolaire serait souhaitable afin de traiter l'ensemble des problématiques rencontrées lors des séances de natation scolaire. Le niveau de ressources actuel n'étant pas garanti en entrée en formation, il conviendrait de s'assurer que l'enseignant puisse agir dans les meilleures conditions.

**PRECONISATION** : mise en place d'une « préformation » comportant des apports théoriques mais également des temps de pratique encadrés par des professionnels de la natation. Ces temps permettraient également de renforcer le lien entre les professeurs des écoles et les professionnels de la discipline.

### 11.2 Construction d'un bloc de compétences spécifiques ?

La construction d'un bloc de compétences spécifiques pourrait permettre d'ouvrir le champ d'intervention à d'autres acteurs que les professionnels actuellement formés. Cette compétence fait actuellement partie intégrante de la formation de ces encadrants.

Cela impliquerait, dans tous les cas, de s'assurer au préalable de la compétence de la personne en environnement aquatique, de son niveau de pratique et des compétences déjà attestées dans son parcours de formation.

#### **PRECONISATIONS** :

- Un groupe technique au sein de la direction des sports pourrait travailler sur l'opportunité de créer un certificat complémentaire (CC) « aisance aquatique » avec des prérogatives adaptées.
- Ce CC, en tant que bloc de compétences, pourrait être étudié avec l'éducation nationale, les collectivités territoriales et l'enseignement supérieur qui pourrait proposer la création d'une UE<sup>34</sup> « aisance aquatique ». Ces blocs de compétences calés sur la certification de compétences identiques permettraient aux candidats potentiels de pouvoir bénéficier de passerelles dans leurs parcours de formations.

### 11.3 Plan de formation professionnelle continue

Sur la base de ce bloc de compétences spécifiques ?

Force est de constater que la FPC ne propose pas de temps de formation réellement dédiés à l'aisance aquatique. Le CAEP MNS comporte néanmoins des temps d'échanges qui remplissent cet objectif de formation continue, tous les 5 ans, pour les professionnels titulaires du titre de MNS. Il pourrait donc être envisagé d'intégrer dans le CAEP MNS un temps dédié à l'aisance aquatique.

---

<sup>34</sup> Unité d'enseignement

**PRECONISATION** : Si la création d'un bloc de compétence devait être envisagée dans le cadre de la FPC, cela nécessiterait de l'envisager en fonction des profils et des niveaux de pratique et de formation des acteurs pouvant être potentiellement intéressés. Il aurait le mérite de permettre des temps d'échanges calés sur des expériences vécues et sur des cas concrets. Ces temps sont actuellement possibles mais beaucoup d'acteurs regrettent qu'ils ne soient pas institutionnalisés.

### **11.3.1 Quels dispositifs immédiats pourraient être lancés dans les conditions actuelles ? (co interventions ?)**

La réforme de la filière de formation professionnelle du ministère des sports commencée en 2016 poursuit quatre objectifs prioritaires : améliorer la lisibilité des compétences attestées ; faciliter la construction de parcours de formation incluant les certifications des différents acteurs ; assurer la protection des usagers ; développer et accompagner l'emploi.

La réécriture du BPJEPS AAN, principal pourvoyeur d'éducateurs sportifs portant le titre de MNS s'inscrit dans cette logique. La pénurie constatée de MNS devrait déboucher sur la révision et la facilitation de l'entrée en formation en BPJEPS AAN et la facilitation des parcours de formation des BNSSA. Le stagiaire MNS ayant son BNSSA devrait pouvoir être en autonomie en surveillance.

Du temps pourrait ainsi être dégagé pour que les MNS puissent enseigner la natation et renforcer la co-intervention avec les enseignants. Le BNSSA serait ainsi amené à construire ses propres ressources en étant en immersion dans un environnement professionnalisant.

Le contexte particulier et singulier du milieu aquatique mérite une attention particulière compte tenu des enjeux sécuritaires qui y sont associés. Il semble important, dans le contexte actuel de facilitation des parcours, de permettre à d'autres acteurs ayant des compétences dans ce domaine d'être détectés, formés afin qu'ils puissent trouver leur place dans cet environnement.

De nombreuses questions se posent : faut-il détecter et accompagner dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'encadrement en milieu aquatique, des parcours ? des profils ?

Par exemple, inciter à passer le BNSSA est un objectif qui semble pertinent mais pas suffisant. Qu'ils soient étudiants ou pas, les candidats potentiels ont besoin de trouver du sens à leur implication. Cela nécessite un travail collaboratif des acteurs de la filière des activités de la natation. Le ministère de l'intérieur a modifié, par arrêté du 6 octobre 2019, les modalités de délivrance du BNSSA fixées par arrêté du 23 janvier 1979, afin de faciliter l'accès à ce brevet. Le reste à charge n'est pas des moindres puisqu'il concerne l'acquisition de la compétence à encadrer en natation. Il faudrait maintenir ces titulaires du BNSSA sur la voie de la formation tout en sachant qu'actuellement un très large pourcentage d'entre eux ne se recycle pas.

### **11.4 Quelles seraient les meilleures conditions « de surveillance » de ces interventions ?**

Comme indiqué supra, une réforme est à l'étude au sein de la direction des sports concernant la surveillance des baignades. Les personnels sauveteurs titulaires du BNSSA, qui assistent



les MNS dans leur mission de surveillance pourraient également assurer, en autonomie, la surveillance des baignades d'accès payant sans dérogation dans une limite élargie au regard de la réglementation existante.

Cette évolution permettrait très certainement de dégager du temps d'encadrement pour les MNS.

## 12 SYNTHÈSE

9 mois passés en milieu intra-utérin ne sont pas suffisant pour maîtriser à vie l'aisance en milieu liquide. Ce constat, s'il se veut anecdotique, n'en n'est pas moins vrai. Evoluer en autonomie en milieu aquatique nécessite pour un enfant d'avoir eu régulièrement l'occasion d'explorer et de s'approprier les singularités liées à cet environnement. Or, bien souvent ce n'est pas le cas et tout est à construire. Désormais il va être question d'apprendre l'autonomie dans un environnement autre que celui d'un terrien. L'enfant doit se projeter flottant en « apesanteur » et en apnée, avec de nouveaux équilibres, explorant la profondeur et se déplaçant grâce à des appuis qui ont la désagréable particularité d'être fuyants !

Ce parcours c'est également celui de l'encadrant avec ses forces et ses faiblesses.

Ce binôme encadrant-encadré trouve sa force dans une approche cohérente et pragmatique au service de la mise en œuvre de tout projet.

Minorer l'erreur d'approche ou d'analyse dans l'acte d'encadrement dans cet environnement particulier pourrait s'avérer très préjudiciable.

Aussi, nous garderons en synthèse les idées forces qui ont amené à des préconisations sur les questions posées par le comité d'organisation.

**Une constante : la nécessité d'un travail collaboratif de tous les acteurs impliqués à tous les échelons de la ligne hiérarchique allant du sommet stratégique aux centres opérationnels pour :**

1. Travailler à la construction d'une revalorisation des métiers de l'encadrement en environnement aquatique.
2. Harmoniser au maximum les étapes d'acquisition de compétences et les parcours de formation pour les encadrants en aisance aquatique.
3. Mettre en valeur ces compétences acquises en lien avec leur importance sociale.
4. Mettre au maximum en cohérence et en adéquation les contraintes et les réglementations issues des diverses institutions.
5. L'existence même des travaux actuellement menés tend à démontrer que les volontés convergent vers des réflexions plurielles et partagées dont, les résultats seront portés, à n'en pas douter, au service et au bénéfice de nos enfants et de nos concitoyens.